

Communiqué de presse

Episode de pollution de l'air Mesures d'urgence et recommandations **Niveau 2 : Procédure d'alerte activée**

Suite à un épisode persistant de pollution aux particules fines PM_{10}^* , le Préfet de Martinique a pris des mesures spécifiques afin de **diminuer l'exposition** à la pollution de l'air **ainsi que les émissions** de particules fines.

Ces mesures viennent **renforcer le dispositif existant** et s'appliquent à l'ensemble de la Martinique à **partir du 07 juin 2018** et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée.

(* Les PM_{10} représentent la catégorie de particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

Le Préfet décide :

Activités physiques

- Les activités physiques sont interdites au sein de l'ensemble des établissements scolaires et des autres structures d'accueil de mineurs ou d'enfants dès que possible et au plus tard le 08 juin 2018, sauf si l'alerte a été levée entre temps.

Secteur résidentiel et tertiaire :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

Le Préfet recommande :

Déplacements

- Réduire sa vitesse maximale à 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.
- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels.
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun.
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.).
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations.
- Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail.

Activités physiques

- Limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

florence.berthEt@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)

Travaux

- Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.
- Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.
- Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.).

Autres

- Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.
- Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments : limiter la climatisation.

Pour le secteur Industriel

- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Pour le secteur agricole

- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*

Rappel de la réglementation :

En cas de constat ou prévision d'épisode de pollution de l'air ambiant, un dispositif préfectoral de gestion comportant 3 niveaux est mis en œuvre.

Niveau 1 : Procédure d'information activée

Des messages sanitaires et des recommandations comportementales sont diffusées par Madinainair.

Niveau 2 : Procédure d'alerte activée

Au delà des messages sanitaires et des recommandations comportementales, des mesures réglementaires de réduction des émissions dites mesures d'urgence, peuvent être mises en œuvre par le préfet.

Niveau 3 : Procédure d'alerte renforcée activée

En cas de persistance du deuxième niveau, le préfet peut renforcer les mesures déjà mise en œuvre.

MESSAGES SANITAIRES À DESTINATION DES POPULATIONS VULNÉRABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION EN GENERAL

PUBLICS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	Dans tous les cas : - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 : - évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe - privilégiez les activités modérées. En cas d'épisode de pollution à l'O3 : - évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ; - évitez les activités physiques et sportives intenses* (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
Population générale	Dans tous les cas : - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas d'épisodes de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2. - réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses* (dont les compétitions). En cas d'épisode de pollution à l'O3 : - les activités physiques et sportives intenses* (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(*) *Activité physique sportive et intense : activité qui oblige à respirer par la bouche.*

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site de l'Agence Régionale de Santé Martinique : <http://www.ars.martinique.sante.fr>

Pour plus d'informations sur le niveau de pollution atmosphérique :

www.madinainair.fr

Pour toute information sur les mesures réglementaires mises en œuvre :

www.martinique.pref.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

florence.berthEt@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)